



PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

Laon, le 25 avril 2018

Service Environnement

Unité police de l'eau

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## **Demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement concernant l'effacement du seuil de l'ancien moulin de Vendeuil et de l'ancien moulin d'Achery**

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 25 avril 2018, une enquête publique qui sera ouverte du **22 mai 2018 au 26 juin 2018 inclus**, dans les communes de Achery et Vendeuil sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement concernant l'effacement du seuil de l'ancien moulin de Vendeuil et de l'ancien moulin d'Achery présentée par le syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaise.

Le projet porte sur la réalisation de travaux d'effacement du seuil de l'ancien moulin de Vendeuil et de l'ancien moulin d'Achery afin de rétablir la continuité écologique et sédimentaire sur la rivière "L'Oise" au niveau des communes de Vendeuil et d'Achery.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient notamment une étude des incidences sur l'environnement, en mairies de Achery et Vendeuil, ou à la direction départementale des territoires aux heures habituelles d'ouverture sur support papier ou sur un poste informatique mis à disposition, ou sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne, rubrique "Enquêtes publiques" ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)), et formuler éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Vendeuil, siège de l'enquête ou à l'adresse électronique suivante : [ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr). Ces observations et propositions doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent également être demandées auprès du syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaise par téléphone au 03.23.20.36.74 ou par courrier au 10 rue du Bon Puits - 02000 Chivy-les-Etouvelles, responsable du projet, ou à la direction départementale des territoires de l'Aisne, service Environnement, unité police de l'eau, 50 boulevard de Lyon - 02011 Laon Cédex - téléphone : 03.23.24.64.00.

M Alain RODIER, responsable sécurité environnement hygiène dans un établissement type Sévésco, en retraite, a été désigné commissaire-enquêteur. Il siègera pour recevoir les observations du public aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEUX
mardi 22 mai 2018	9 h 00 - 12 h 00	mairie de Vendeuil
samedi 2 juin 2018	15 h 00 - 18 h 00	mairie de Achery
mercredi 13 juin 2018	9 h 00 - 12 h 00	mairie de Vendeuil
mardi 26 juin 2018	15 h 00 - 18 h 00	mairie de Achery

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la direction départementale des territoires de l'Aisne, en mairies de Achery et Vendeuil et sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)), pendant une durée d'un an.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives aux demandes susvisées qui peuvent être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions, et une déclaration d'intérêt général permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement ou un arrêté de refus d'autorisation.

Pour le préfet de l'Aisne et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires,  
Pour la responsable du service Environnement,  
Le chef de service adjoint,



Eric VANGHELUWEN